

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 31 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Solde 2025 du transport mutualisé de la coopération CSR

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la convention de coopération intercommunale relative au CSR de Trivalandes et notamment son annexe 2 sur le transport mutualisé ;

Considérant que les charges acquittées pour le transport des refus de compostage depuis les UVEOR des membres de la coopération vers le site de Trivalandes font l'objet d'une facturation par les prestataires de chacune des collectivités.

Considérant que chaque collectivité membre de la coopération transmet à Trivalis un état récapitulatif des factures acquittées dans le cadre des prestations mutualisables.

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs du solde pour le transport mutualisé de la coopération CSR,

TRANSPORT MUTUALISE VERS LE CSR

BILAN 2025

	Tonnage 2025	% Tonnage	Montant € payé	PU/T transportée
Transport PORNIC	4 808,16	19,63%	93 893,16 €	19,53 €
Transport VALOR3E	7 576,32	30,94%	108 947,26 €	14,38 €
Transport TRIVALONNE	12 103,84	49,43%	167 138,96 €	13,81 €
TOTAL 2024	24 488,32	100,00%	369 979,38 €	15,11 €

TRANSPORT MUTUALISE VERS LE CSR

	Montant € mutualisé	SOLDE 2025	SOLDE TTC 2025
Transport PORNIC	72 643,61 €	-21 249,55 €	-23 374,50 €
Transport VALOR3E	114 466,09 €	5 518,83 €	6 070,71 €
Transport TRIVALONNE	182 869,68 €	15 730,72 €	17 303,79 €
TOTAL 2024	369 979,38 €	0,00 €	0,00 €

Nota: le signe (-) signifie en faveur du membre

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Valider le versement d'un montant de 23 374.50 € TTC en faveur de Pornic Agglo, ainsi que le l'appel de fonds de la somme de 6 070.71 € TTC auprès de Valor3E.

Autoriser le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Valide le versement d'un montant de 23 374.50 € HT en faveur de Pornic Agglo, ainsi que le l'appel de fonds de la somme de 6 070.71 € TTC auprès de Valor3E.

Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).